

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Motion relative aux cancers pédiatriques dans la plaine d'Aunis
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2024
3. Adoption des tarifs municipaux 2025
4. Adoption du règlement pour les encarts publicitaires du magazine « Le L'Houméen »
5. Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)
6. Création de la Régie photovoltaïque
7. Création du budget annexe « photovoltaïque »
8. Adoption de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
9. Approbation de la convention 2024 avec le Centre socio-culturel Le Pertuis pour le projet de Ludomobile et attribution d'une subvention
10. Approbation de la convention de gestion avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour l'extension de la prestation de capture et de transport des chiens errants par la fourrière animale communautaire
11. Approbation de la convention de gestion avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire
12. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
13. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner madame Gaëlle PEULLEMEULLE comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22
Date de convocation : 06/11/2024

Le douze novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. JOYEUX Jacky, M. PAIN Claude, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme DELAUNE Claire, M. TONAL Gurvan, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme CAPPE Myleine

Excusés : Mme PERI Danielle (donne pouvoir à Mme RENAUD Lucette), Mme BRY Valérie (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), Mme BERGER Dorothée (donne pouvoir à Mme CROUZEAU Aurélie), Mme CAYZAC Aurélie

Secrétaire de séance : Mme PEULLEMEULLE Gaëlle

1 - MOTION RELATIVE AUX CANCERS PEDIATRIQUES DANS LA PLAINE D'AUNIS

Rapporteur : M. le Maire

L'attention des élus du Conseil municipal de L'Houmeau a été appelée sur le nombre de cas, quatre fois supérieurs à la moyenne, de cancers d'enfants dans la plaine céréalière de l'Aunis.

Toutes les interprétations toxicologiques des laboratoires de biologie montrent un lien entre certaines pratiques agricoles et les cancers pédiatriques. L'excès de risques est confirmé par les publications scientifiques.

Des pesticides dangereux voire pour certains interdits depuis de nombreuses années sont encore présents dans l'environnement.

Le silence, les dénégations et le refus de communiquer des organisations agricoles ne sont plus tolérables. Les intimidations par des épandages de fumier ou des menaces physiques sont inacceptables.

Personne ne doute de la difficulté des exploitants agricoles d'exercer leur métier pour se créer un revenu décent. Mais la paix sociale avec le monde agricole ne peut pas se faire « au prix » de la santé de jeunes enfants.

La production agricole assure notre alimentation. La protéger contre le ravage des parasites et des prédateurs est, aussi, indispensable.

Les travaux de recherches, notamment par les organismes publics, pour élaborer un nouveau modèle de produits phytosanitaires respectueux de la santé humaine et protecteur de la production agricole doivent devenir une priorité pour les politiques publiques de santé, d'agriculture et d'environnement.

A l'évidence, une action collective serait plus efficace. Le Conseil municipal de L'Houmeau invite les collectivités territoriales de l'agglomération de La Rochelle et les élus nationaux (députés et sénateurs) à faire pression sur l'Etat. Celui-ci est le « gardien du vivre ensemble » au travers de ses politiques publiques. En l'espèce, elles sont défaillantes.

En aucun cas, nous ne devons nous résigner à l'impuissance.

Les pensées des élus du Conseil municipal de L'Houmeau vont aux enfants qui souffrent de ces cancers, à ceux qui sont décédés et à leur famille.

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », article 1^{er} de la Charte de l'environnement, Loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la motion relative aux cancers pédiatriques dans la Plaine d'Aunis.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2024.

3 - ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Tableau des tarifs municipaux 2025

En 21 mai 2024, le Conseil municipal a pris une délibération afin de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024 et regrouper au sein d'une même délibération les divers tarifs municipaux pour plus de lisibilité.

A présent, il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025.

A cette occasion, plusieurs évolutions sont proposées :

- Hausse du prix du repas de aînés, de 30 euros à 32 euros, pour les personnes extérieures à la commune et les personnes de moins de 70 ans
- Fixation des tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine municipal « Le L'Houméen »

L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

Ainsi, la délibération regroupe les tarifs des services municipaux suivants :

- Location de salles municipales
- Cimetière
- Droits de place du marché et des foodtrucks
- Photocopies
- Restauration scolaire
- Enfance-jeunesse (accueil périscolaire du matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires)
- Repas des aînés
- Insertion publicitaire dans le magazine municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4,

Vu la délibération n°2024/33 du 21 mai 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs des services municipaux tels que présentés en annexe de la délibération ;**
- **De préciser que ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.**

4 - ADOPTION DU REGLEMENT POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE « LE L'HOUMEEN »

Rapporteur : M. Cadet

Annexe : Règlement intérieur pour les encarts publicitaires du magazine municipal

Chaque année, la commune de l'Houmeau publie le journal « Le L'Houméen » à destination de ses administrés.

Jusqu'à présent, la production du magazine était confiée à un prestataire privé sans aucun reste à charge financier pour la commune. Dernièrement, la commune a reçu une proposition de ce prestataire afin de participer financièrement à sa production.

Ainsi, il a été décidé de reprendre la main sur la production du magazine, y compris sur le volet des insertions publicitaires. A ce sujet, la commune souhaite mettre en place un règlement intérieur qui va permettre de définir des points importants : emplacement des insertions publicitaires, facturation, normes techniques, propriété intellectuelle ou encore calendrier.

En annexe à cette délibération est joint le règlement des encarts publicitaires. A noter que ce document sera obligatoirement porté à connaissance de chaque annonceur et fera l'objet d'une signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Le L'Houméen »

5 - ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

Rapporteur : Mme Benarrous

Annexe : Convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17

Madame Benarrous expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG 17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG 17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG 17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025, ou à la date de sa signature, si elle est postérieure, et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.**

6 - CREATION DE LA REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Statuts de la régie photovoltaïque

M. Pain rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques aux abords du stade municipal, la commune de L'Houmeau est accompagnée par le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER) de la Nouvelle Aquitaine.

Pour rappel, ce projet consiste à installer des ombrières photovoltaïques qui permettront une consommation autonome pour les bâtiments communaux et une revente auprès de l'acheteur obligé pour le surplus.

Lors de la première phase, le CRER a réalisé une étude de potentiel photovoltaïque afin de déterminer les enjeux techniques, financiers et environnementaux du projet. Puis, une étude géotechnique (étude de sol) sur le site retenu a été menée par une entreprise spécialisée.

En 2025, le projet va entrer dans une phase opérationnelle après le lancement d'une consultation d'entreprises pour la conception et la réalisation des ombrières photovoltaïques : fourniture, pose, raccordement, démarches d'urbanisme et d'autorisation de raccordement...

Conformément à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables. Pour ces installations, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

L'intervention des collectivités territoriales en ce domaine participe ainsi à la réalisation des objectifs du service public de l'électricité. En effet, l'article L. 121-1 du code de l'énergie prévoit que ce service public a notamment pour objet de « contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales » ainsi qu'à « la maîtrise de la demande d'énergie ». Il en résulte que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité territoriale constitue une activité de service public. Dès lors que la collectivité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat, cette activité présente, en raison de son objet, des modalités de son financement et de la possibilité de générer des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue, un caractère industriel et commercial.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui font le choix d'exploiter un tel service public industriel et commercial ont donc l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT, de créer à cette fin une régie locale dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit de la seule autonomie financière, soumise aux dispositions des articles L.2221-1 et

suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. Les opérations de la régie locale chargée de l'exploitation de ce service public doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend. Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

M. Pain informe le Conseil municipal qu'il convient donc pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'une part de créer la « régie Photovoltaïque » et d'autre part de créer un budget annexe « Régie Photovoltaïque ».

M. Pain informe le Conseil municipal que l'article R.2221-65 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le Conseil municipal si la régie est dotée uniquement de l'autonomie financière. Il expose le projet de statuts de la « Régie Photovoltaïque » qui gèrera son fonctionnement et propose au Conseil municipal d'approuver la création de ladite régie ainsi que ses statuts tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'une régie nommée « Régie Photovoltaïque » pour la revente de l'énergie produite par les ombrières photovoltaïques,**
- **De décider que cette régie est dotée uniquement de l'autonomie financière,**
- **De décider que cette régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT,**
- **De préciser que la « Régie Photovoltaïque » est chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des ombrières photovoltaïques de la commune,**
- **De préciser que la « Régie Photovoltaïque » sera créée à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'approuver les statuts de la « Régie Photovoltaïque » tels que présentés en annexe,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De préciser que le service budgétaire et comptable de cette activité sera retracé au sein d'un budget distinct selon le plan M4 « services publics industriels et commerciaux »,**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise au Comptable public et au Centre des impôts.**

7 - CREATION DU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

Rapporteur : M. Pain

M. Pain rappelle au Conseil municipal que le projet d'ombrières photovoltaïques aux abords du stade municipal va entrer, en 2025, dans une phase opérationnelle. Aussi, il rappelle que le Conseil municipal vient de créer la régie « Régie Photovoltaïque » pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de revente d'énergie et qu'il convient maintenant de procéder à la création d'un Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » pour la gestion financière du service.

M. Pain précise que :

- La régie est dotée de la seule autonomie financière,
- Les opérations d'exploitation d'un SPIC doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend,
- Le budget de la régie doit être tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujéti à la TVA.

M. Pain informe le Conseil municipal qu'au vu des possibilités futures d'extension des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments municipaux, il est préférable que le budget ne bénéficie pas de

la franchise en base mais qu'il soit soumis au régime de paiement de la TVA. Il est proposé au Conseil municipal de créer le Budget Annexe « Régie Photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création à compter du 1er janvier 2025 du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des ombrières photovoltaïques de la Commune,**
- **De renoncer au bénéfice de la franchise de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI,**
- **D'approuver le choix de gestion du paiement de la TVA au réel,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De transmettre au Comptable public et au Service des impôts des entreprises la présente délibération.**

8 - ADHESION A LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager publiquement et formellement en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité, pour lequel la Charte fixe un délai de deux ans à compter de la signature pour son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte.**

9 - APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LE PERTUIS POUR LE PROJET DE LUDOMOBILE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Convention de partenariat 2024 avec le centre socio-culturel Le Pertuis

Une Ludomobile est un véhicule (caravanes, utilitaires...) qui sert à transporter des jeux et des jouets vers un lieu (une salle, une place, un jardin, ...) abritant, pour un temps, une ludothèque éphémère. Elle est animée par des ludothécaires proposant des mises en jeux adaptées au plus grand nombre.

En 2022/2023, plusieurs communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont travaillé, sous l'égide de Centre socio-culturel Le Pertuis (Mireuil - La Rochelle), à la création et au déploiement d'une Ludomobile mutualisée. Outre L'Houmeau, les communes de Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Rogatien, Nieul s/ Mer et Vérines se sont associées au projet.

Ouverte à tous les publics, une Ludomobile offre la possibilité :

- D'organiser des animations aux formes diverses : espace public, groupes ou événements...
- D'amener le jeu au plus proche des publics
- De favoriser les échanges et le lien social à travers le jeu, permettre l'inclusion de tous

Depuis septembre 2023, la Ludomobile a commencé à se déployer sur les territoires des communes partenaires.

En 2024, il a été convenu que le Centre socio-culturel Le Pertuis intervienne selon les modalités suivantes :

- 17 séances d'animation tout public sur l'espace public ou dans des salles communales : 10 séances de 2 heures, 6 séances de 6 heures et 4 heures sur un événement), soit un total de 60 heures,
- 18 heures d'animation de groupes : écoles, EHPAD, centre de loisirs...

Afin de formaliser le partenariat entre le Centre socio-culturel Le Pertuis et les communes partenaires, et notamment de convenir des engagements de chaque partie, un projet de convention annuelle a été établie.

Cette convention porte sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2024. Au cours de cette période, la Ludomobile sera intervenue 78 heures, correspondant à une subvention de 1 970 euros.

Outre le financement des communes, le projet de Ludomobile est soutenu par la CAF de Charente-Maritime, la CDA de La Rochelle et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention 2024 avec le Centre socio-culturel Le Pertuis pour le projet de Ludomobile,**
- **Autorise monsieur le Maire à la signer,**
- **Approuve l'attribution d'une subvention de 1 970 euros au Centre socio-culturel Le Pertuis.**

10 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'EXTENSION DE LA PRESTATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DES CHIENS ERRANTS PAR LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention de gestion pour la prestation de capture et de transport des animaux errants par la fourrière animale communautaire

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la Fourrière animale, a pour compétence, 24 h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories, et les chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer a minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de Brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au Service de la Fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtellaillon).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la Fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h. Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et les communes permettant cette extension de service ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA GESTION DES DEPOTS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention de gestion avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (en €/PAV)
Indemnité pour les 10 premiers PAV	700 €
Indemnité de 11 à 20 PAV	550 €
Indemnité de 21 à 50 PAV	450 €
Indemnité de 51 à 400 PAV	300 €

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants, dont L'Houmeau.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 à 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes.

Pour L'Houmeau, l'indemnité annuelle pour 2024, 2025 et 2026 sera donc de 11 213 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts *aux abords des points d'apport volontaire* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 21 août au 22 octobre 2024 inclus ;

23/08/2024	NEGO TRUCKS	Forfait pré visite mines et contrôle technique du camion Renault	450.62 €
23/08/2024	BMSO-POINT P	Achat de fournitures pour l'école élémentaire : plaque de plâtre, fourrure et vis pour plaque de plâtre	47.48 €
26/08/2024	IN SITU	Location d'un ballon sur pied pour l'éclairage de la fête de l'Anse	396.00 €
26/08/2024	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Collecte des bacs le 8 septembre suite à la fête de l'Anse	552.00 €
26/08/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat de petites fournitures pour les ST : embrayage, cloche, roulement à billes... Achat d'une bougie pour la bétonnière Achat de bobines pour le fil de la débroussailluse	132.29 €
26/08/2024	SIGNAUX GIROD	Achat de deux panneaux "Contournement obligatoire par la gauche" pour poser sur les haricots (Signalisation verticale)	345.25 €
27/08/2024	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport pour le déplacement des élèves de CM2 à Palmilud dans le cadre du "pass nautique"	78.00 €
11/09/2024	MARTIN MEDIA LA CLASSE	Renouvellement de l'abonnement au Journal de l'Animation (2 années à partir du n°249)	113.00 €
13/09/2024	PHARMACIE DE L'HOUMEAU	Commande de produits pharmaceutiques pour l'école maternelle et élémentaire	151.83 €
13/09/2024	PHARMACIE DE L'HOUMEAU	Commande de produits pharmaceutiques pour l'ACM	160.97 €
16/09/2024	L'ARMANDECHE	Commande de deux nouveaux tampons encreurs pour la nouvelle école primaire La Rose et le Renard	69.78 €
16/09/2024	GAJ'ART	Prestation artistique : 1 spectacle "Lucie s'habille" (20mn) pour les enfants de moins de 3 ans et leur accompagnateurs	395.00 €
17/09/2024	BOULANGER	Achat d'un sèche-linge pour les ATSEMS et d'un micro-onde pour l'ACM	888.99 €

17/09/2024	NEGO TRUCKS	Réparation du camion Renault dans le cadre du contrôle technique	1 246.93 €
17/09/2024	SOFAIR	Achat d'un poste à souder	725.33 €
17/09/2024	CEPIM	Formation "Engins de chantier - R.482 - Autorisation de conduite" des 26 et 27/09/2024	1 570.00 €
19/09/2024	SOLURIS	Changement du disque dur SATA (mécanique) par un SATA SSD et augmentation de la mémoire (Poste Accueil)	314.88 €
19/09/2024	PIROUETTE EDITIONS	Commande de fournitures pour le RASED Crédits pris sur l'enveloppe accordée de 300 €	102.01€
20/09/2024	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME	Etudes et travaux relatifs au réaménagement des écluses, rue de la République (RD 106)	5 029.50 €
20/09/2024	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services de la commune (calendrier/agenda)	100.02 €
23/09/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection de la chaussée en enrobé : Rue Molière Devis complémentaire	6 762.28 €
23/09/2024	PICOTY ATLANTIQUE	Commande de 1 200 litres de GNR	1 334.88 €
23/09/2024	JOURNAL SUD OUEST	Abonnement numérique au journal Sud-Ouest Période du 21.10.2024 au 20.10.2025	233.81 €
23/09/2024	LOXAM Location	Location d'une mini-pelle dans le cadre d'une formation pour les agents du service technique	418.56 €
23/09/2024	SOUD'AFFUT	Affutage des tailles haies (électrique et thermique)	156.23 €
23/09/2024	FOUSSIER	Achat de petit matériel pour les services techniques (bâtiments et voirie)	263.50 €
23/09/2024	VAMA DOCKS	Achat de petit matériel pour les services techniques (bâtiments et voirie) Achat d'une brouette (Investissement 2024)	711.04 €
23/09/2024	BMSO – POINT P	Achat de sac de ciment pour le scellement des butts du stade	57.12 €
23/09/2024	COOPERATIVE CARBONE	Accompagnement gestion de projet et labellisation projet Forêt bleue	4 620.00 €
23/09/2024	ETA DU MOULIN	Fourniture de paille de lin et mise en place du paillage Projet Forêt bleue	2 689.50 €
23/09/2024	ETA DU MOULIN	Décompactage et préparation superficiel herse rotative Projet Forêt Bleue	676.50 €
23/09/2024	OREADE BRECHE	Diagnostic sécuritaire et sanitaire d'un cèdre suite à la rupture d'une charpentièrre en Août 2024	1 080.00 €
24/09/2024	IPC	Achat d'un produit pour la matériel des espaces verts et d'un produit pour le traitement des façades	457.92 €
26/09/2024	SOFAIR	Achat d'AD Blue pour les véhicules des ateliers	34.61 €
26/09/2024	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°50	1 005.40 €
26/09/2024	SDEER	Remplacement du luminaire vétuste LH 782 - Rue Louise Labé Suite au passage du systématique	398.67 €

26/09/2024	SAS COUSSY	Recherche de fuite à l'école maternelle	1 202.88 €
26/09/2024	DEGEMBES	3 entrées de ville sans vasques ni panneaux	3 222.00 €
26/09/2024	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de fourniture pour la réparation du parc de vélo de l'école maternelle : pédale + anneaux grifaxe	27.41 €
26/09/2024	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de fourniture pour la réparation du parc de vélo de l'école maternelle : lot de 2 poignées	36.73 €
27/09/2024	CEPIM	Formation Signalisation temporaire de chantier Date : 10/10/2024	890.00 €
03/10/2024	ESPACE TARDY	Achat d'un plateau de coupe auto portée pour la Gianni Ferrari (pièce d'usure)	660.16 €
03/10/2024	LIBAUD BETONS	Achat de 4 bordures en béton T2 pour les bancs (chemin des Sartières)	39.88 €
07/10/2024	ARTISTES REUNIS POUR TREMPIN SCENIQUE (ARTS)	Journée magique, le 30 octobre 2024, organisé dans le cadre des vacances scolaires à l'ACM	500.00 €
07/10/2024	SUPER U	Achat de courses alimentaires et de petites fournitures dans le cadre des vacances scolaires pour l'ACM	60.00 €
07/10/2024	SECURIMED	Achat de 3 malles PPMS pour l'école élémentaire	427.32 €
07/10/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	464.65 €
07/10/2024	FRANS BONHOMME	Achat de fournitures pour l'école maternelle (manchon réparation et pince coupe tube)	228.26 €
09/10/2024	UNE TOUCHE MAGIQUE	Spectacle de magie enfants, le 23/10/2024 (dans le cadre des vacances scolaires)	400.00 €
10/10/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	384.66 €
10/10/2024	VIDEO CONCEPT	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection urbaine	6 960.00 €
10/10/2024	EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN	Réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique pour chauffer plusieurs bâtiments de la commune de l'Houmeau LOT 1 : VRD	181 200.00 €
10/10/2024	GIGEC	Réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique pour chauffer plusieurs bâtiments de la commune de l'Houmeau LOT 2 : CHAUFFAGE – GEOTHERMIE	477 600.00 €
11/10/2024	APAVE	Réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique pour chauffer plusieurs bâtiments de la commune : Diagnostic amiante	576.00 €
14/10/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat d'un souffleur pour les espaces verts	1 116.72 €
14/10/2024	HERVE THERMIQUE	Remplacement du bloc alimentation automate suite à un défaut électrique au restaurant scolaire	890.46 €
14/10/2024	ROCHEFORT SAPINS	Commande de sapins dans le cadre de la fin d'année	343.20 €
14/10/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat de bougies pour les débroussailleuses	17.99 €
14/10/2024	EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN	Réparation d'une fuite d'eau près du compteur de l'école maternelle	3 180.00 €

14/10/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM dans le cadre des vacances de la Toussaint	141.68 €
14/10/2024	OGEO	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM dans le cadre des vacances de la Toussaint	283.78 €
14/10/2024	PEARSON France	Achat de fournitures pour le RASED Enveloppe budgétaire allouée de 300 €	129.60 €
18/10/2024	COLAS SUD OUEST	Travaux de revêtements sur trottoir (Allée Utrillo et Allée Fragonard)	10 200.00 €
18/10/2024	HERVE THERMIQUE	Remplacement de la vanne sélection ECS/chauffage sur chaudière murale MAM	275.10 €
18/10/2024	VAMA DOCKS	Achat de petites fournitures pour l'équipe bâtiments (cagoule, gant, tablier...)	273.14 €
18/10/2024	SDEER	Remplacement du luminaire vétuste LH293 - Rue de Beauséjour Suite au dépannage du 27.05.2024	381.72 €
18/10/2024	BMSO - POINT P	Achat de sable pour la mise en jauge des plants "Forêt bleue"	165.55 €
18/10/2024	HERVE THERMIQUE	Dépannage sur la chaudière de la MAM, fuite sur vanne motorisée	84.00 €
18/10/2024	MANUTAN COLLECTIVITES	Vitrine affichage d'extérieur, école élémentaire	246.00 €
21/10/2024	SOLURIS	Création d'une adresse mail pour le conseil municipal des enfants	29.00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

13 - QUESTIONS DIVERSES

M. Hémar souhaite faire une mise au point suite au texte paru dans le dernier bulletin municipal « Vu du Colombier » dans le cadre de l'expression de l'opposition.

Ce texte évoque les travaux rue Raymond Jean qui ont conduit à creuser des tranchées dans une partie de cette rue qui venait tout juste d'être refaite, regrettant que ces moyens ne soient pas alloués à la réfection d'autres rues ou à l'amélioration de la signalétique pour favoriser les déplacements doux.

M. Hémar indique que ces travaux sont conduits par la CDA de La Rochelle afin de redimensionner les canalisations d'assainissement et anticiper les constructions sur la tranche 3 de la ZAC.

Il précise en outre que, avant de débiter des travaux de voirie, la commune sollicite pour les concessionnaires de réseaux enterrés (eau potable, assainissement, électricité, gaz, fibre, etc.), dont la CDA de La Rochelle, pour les informer des travaux à venir et leur permettre d'intervenir sur leurs ouvrages au moment de l'ouverture de la chaussée.

Lors de travaux rue Raymond Jean menés en 2022, la CDA de La Rochelle a bien été sollicitée et cette dernière n'a pas identifié de travaux à réaliser. Ce n'est que plus tard que ses services ont constaté la nécessité d'intervenir sur les ouvrages d'assainissement et d'augmenter le diamètre des canalisations.

Avant que les travaux de la CDA de La Rochelle ne débutent, il a été établi à la demande de la commune de L'Houmeau un constat d'huissier afin de s'assurer que la rue soit rendue dans un parfait état.

Aussi, ces travaux supplémentaires n'ont pas coûté un centime à la commune et, par ailleurs, une autre partie de la rue Raymond Jean (non réalisée lors des premiers travaux) a bénéficié d'une réfection.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

L'Houmeau, le 12 novembre 2024

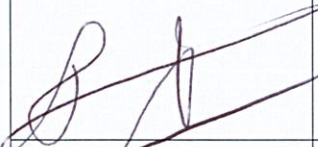
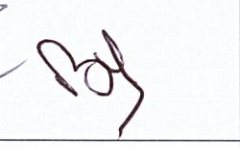
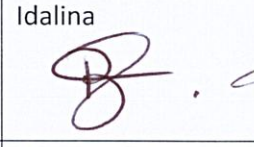
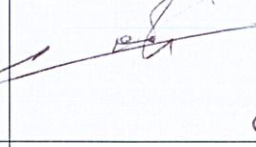
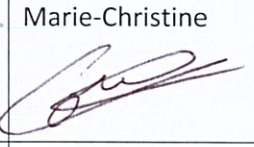
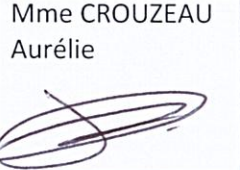
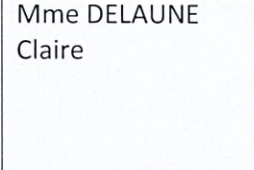
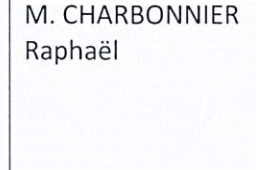
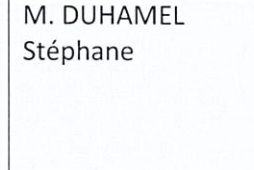
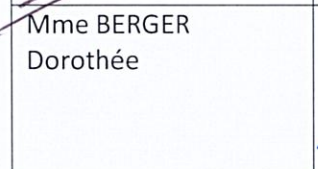
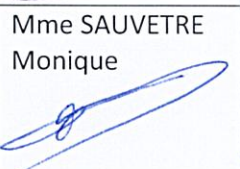
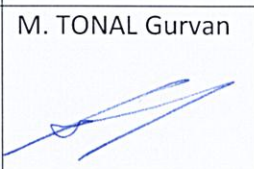
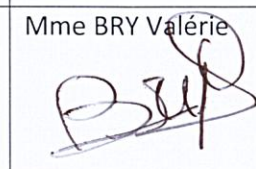
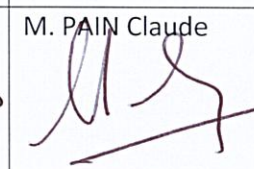
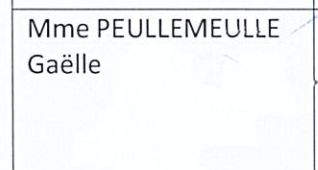
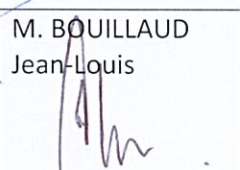
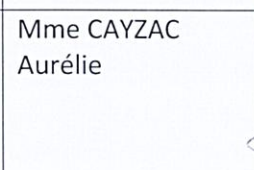
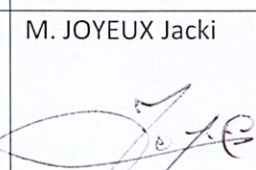
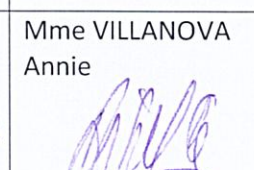
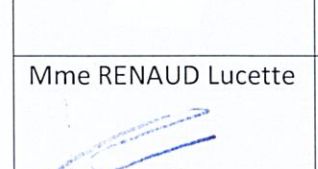
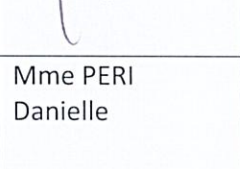
Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Gaëlle PEULLEMEULLE



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 